
NORME INTERNATIONALE **ISO** 2386



INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Liège en planches, liège mâle, liège de ramassage, liège gisant, rebuts et déchets — Détermination de l'humidité

Première édition — 1972-07-15

87

CDU 674.83 : 543.81

Réf. N° : ISO 2386-1972 (F)

Descripteurs : liège, analyse chimique, teneur en eau.

Prix basé sur 1 page

AVANT-PROPOS

ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 2386 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 87, Liège.

Elle fut approuvée en novembre 1971 par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	France	Portugal
Allemagne	Hongrie	Roumanie
Egypte, Rép. arabe d'	Iran	Royaume-Uni
Espagne	Italie	Tchécoslovaquie

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé le document.

Liège en planches, liège mâle, liège de ramassage, liège gisant, rebuts et déchets – Détermination de l'humidité

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale fixe une méthode de détermination de l'humidité du liège en planches, du liège mâle, du liège de ramassage, du liège gisant, des rebuts et déchets.

2 RÉFÉRENCE

ISO 2385, *Liège en planches, liège mâle, liège de ramassage, liège gisant, rebuts et déchets – Échantillonnage.*

3 APPAREILLAGE

3.1 **Balance**, capacité 2 kg, précision $\pm 0,5$ g.

3.2 **Étuve électrique**, capable de maintenir une température de 103 ± 2 °C.

3.3 **Récipients ouverts**, de masse connue.

3.4 **Dessiccateur**, de capacité suffisante pour recevoir les récipients (3.3).

4 ÉCHANTILLONNAGE

Suivre pour chaque lot le mode opératoire d'échantillonnage décrit en ISO 2385.

5 MODE OPÉRATOIRE

5.1 Échantillons pour essai

Diviser l'échantillon pour laboratoire en échantillons pour essai, de 1 kg ou 1,5 kg chaque.

5.2 Détermination

Placer chaque échantillon pour essai dans un récipient (3.3) et peser le récipient avec son contenu, sur la balance (3.1). Placer ensuite les récipients avec leur contenu dans l'étuve (3.2) réglée à une température de 103 ± 2 °C, et sécher jusqu'à masse constante (c'est-à-dire jusqu'à ce que les

résultats de deux pesées consécutives, séparées par un intervalle de 1 h, ne diffèrent pas de plus de 0,5 g). Après chaque période de séchage, laisser les échantillons pour essai se refroidir jusqu'à la température ambiante, pendant 30 min, dans le dessiccateur (3.4), avant de procéder à une nouvelle pesée.

NOTE – Si l'on veut connaître l'humidité que peut avoir le matériau dans ses conditions d'utilisation, il suffit de placer les prises d'essai, pesées à l'état sec, dans une enceinte à 65 ± 5 % d'humidité relative, jusqu'à ce que la différence des résultats entre deux pesées, effectuées à 48 h d'intervalle, n'excède pas 0,5 g.

6 EXPRESSION DES RÉSULTATS

L'humidité de chaque échantillon pour essai, exprimée en pourcent, est donnée par la formule

$$\frac{m_1 - m_2}{m_1 - m_3} \times 100$$

où

m_1 est la masse, en grammes, du récipient et de l'échantillon pour essai, avant le séchage;

m_2 est la masse, en grammes, du récipient et de l'échantillon pour essai, après le séchage;

m_3 est la masse, en grammes, du récipient.

Prendre comme humidité du lot, la valeur moyenne, arrondie au plus proche nombre entier, des valeurs déterminées pour chaque échantillon pour essai.

7 PROCÈS-VERBAL D'ESSAI

Le procès-verbal d'essai doit contenir les indications suivantes :

- le résultat obtenu conformément aux prescriptions du chapitre 6;
- toutes conditions opératoires non prévues dans la présente Norme Internationale, ou toutes opérations facultatives;
- tous les incidents éventuels susceptibles d'avoir agi sur les résultats.